Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Recu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID: 061-226100014-20230125-ARAJFP129250123-AR



## Pôle ressaurces

et des assemblées Hôtel du Département ARRETE PORTANT CESSATION D'ACTIVITE TOTALE DE LA STRUCTURE

Direction des affaires juridiques D'ACCUEIL COLLECTIF NOMMEE « LE LOGIS DE BICHE » SITUEE LE BAS AUBRY, AUBRY EN EXMES, 61160 GOUFFERN EN AUGE

27, boulevard de Strasbourg CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

**2** 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Recu en Préfecture le : 26 janvier 2023 Publié en ligne le 26 janvier 2023

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu les articles L 312-1, L 313-3, L 313-13, L.313-22 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article L313-15 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que l'autorité compétente peut mettre fin à toute activité exercée sans autorisation,

Vu le Code pénal.

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2023 portant habilitation d'agents départementaux pour une mission de contrôle conjointe de la structure d'accueil collectif de mineurs « le Logis de Biche »,

Vu la mission d'inspection conjointe entre le Conseil départemental, la Préfecture et l'Education nationale réalisée sur site le 25 janvier 2023,

Vu le rapport d'inspection,

Considérant que le Département de l'Orne a été destinataire le 25 novembre 2022, d'un signalement du Parquet d'Alençon portant sur des faits de violence sur mineurs, ayant eu lieu le 6 août 2022, concernant le compagnon de la gérante de la société,

Considérant la transmission d'un signalement au Procureur de la République le 24 octobre 2022 émanant du Département du Maine et Loire et portant sur la situation d'un enfant domicilié au Logis de Biche

Considérant que la structure « « Le Logis de Biche » héberge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant des article L.222-1 à L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles, et que par conséquent sa création requiert une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que la structure « le Logis la Biche » fonctionne sans autorisation prévue par le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose de la compétence pour fermer une structure de fait relevant de l'aide sociale à l'enfance,

Sur proposition du Directeur général des services,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



## ARRETE:

Article 1 : La structure SARL unipersonnelle « Logis de Biche », dont le siège social est à le Bas Aubry, Aubry en Exmes, 61160 Gouffern en Auge, doit cesser toute activité d'accueil collectif de jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Cette mesure est applicable à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Préfet de l'Orne, Madame CHAUVEL, gérante de la SARL unipersonnelle, seront notifiés du présent arrêté.

ALENÇON, le 25 janvier 2023,

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général des services

**Gilles MORVAN** 

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr